Délibération n°55/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, rémunération du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée durant l'année scolaire 2022-2023, prise en compte de nouveaux intervenants

Monsieur le Maire expose que suite au Conseil Municipal du 08 septembre 2022 qui avait arrêté la liste du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les conditions de sa rémunération, il y a lieu d'apporter quelques modifications suite à l'arrivée ou au départ d'intervenants.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau relatif à la rémunération du personnel assurant la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 qui sera annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

ARRIVÉE LE

0 8 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- à l'unanimité, a approuvé le tableau du personnel chargé de la surveillance de cantine et de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2022-2023 ainsi que les conditions de sa rémunération qui seront effectifs au 02 décembre au matin,
 - à l'unanimité, a pris acte de l'incidence aux budgets 2022 et 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire : P BEMELS

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le

Le Maire : P BEMELS

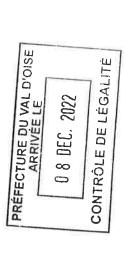
1

SURVEILLANCE DE CANTINE REMUNERATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 actualisation au 02 décembre 2022 au 01 décembre 2022.

RAPPEL: pour la surveillance de cantine et l'étude surveillée, la rémunération ne peut etre effective que dès lors que le service a été réellemnt effectué. En cas d'inéxécution du service et ce quelle qu'en soit la raison, la rémênuration est suspendue et ce quelque soit le motif de la non exécution du service (ex :absence de l'agent, absence des rationnaires ou des élèves du fait de classes découvertes, sorties, crise sanitaire...).

Particular Par					table	tableau n°1:Surveillance de cantine	eillan	ce de	canti	16	
Contractue territorial TC Ecole Brossolette Coul C	mom	prenom	emploi principal	lieu d'affectation	permanent	remplacant	23	MA	2	_	Phonescale and Laurelian house.
Maritime Contractuel territorial TC Scole Brossolette Oui non 2,00		The same of		ECOLE BROSSOLETTE.	3 SURVEILLAN	TES PAR JOUR	SOTT	HEURES	PAR 3	OUR OU	
Amandine Contractuel territorial TC Ecole Brossolette Cul Inon 2,00	COMBAS	Mylene	fonctionnaire territorial TC	école Brossolette	ino	non	2.00	2.00 2	00	90 8.00	26 HS par mois
National Interchanate Peritorial TC Secole Brisosolette Court Control Registration Control Registration Control Co	BOIN		contractuel territorial TC	école Brossolette	ino	non	4-	2.00 2		-	
ECOLE NANTOULLET + SURVEILLANTES PAR JOUR 013 ECOLE NANTOULLET + SURVEILLANTES PAR JOUR 013 Contractuel territorial TC Ecole du Nantouillet out out 0,00 0,00 2	ERBAUWHEDE	ı	fonctionnaire territorial TC	scole Brossolette	mo	non	2,00	2,00 2,	00 2,0	0.8	24 HS oar mon
FCOLE NANTOUILET + SURVEILLANTES PAR_JOUR SOT							6,00	6,00 6,1	9 00	00 24,0	0
FOOLE NAMITOULIER & SURVEIL LANTES PAR JOUR SOIT & HEINESS PAR JOUR OUT Contractual territorial TC Ecole du Nantouillet out out 0.00 0.											
Contractuel territorial TC ecole du Nanteullet Oui Oui Oui 0,00 2		The second second		ECOLE NANTOUILLET 4	SURVEILLANT	ES PAR JOUR	SOLT 8	FURES	PAR JE	UR OU	32 HEURES PAR SEMAINE
Contractuel territorial TC Ecole du Nantouillet Oui	DALLALI	Naima	fonctionnaire territorial TC	ecole du Nantouillet	mo	non	000	2.00 2	2.6	90 9	18 HS par mole
Contractuel territorial TC école du Nantouillet Oui	BENOIST	Jonathan	contractuel territorial TC	ecole du Nantouillet	ino	ino.	000	0.00	00	0.7	12HS par mos
Contractuel territorial TC ecole du Nantouillet Oui Oui 2,00 0,00 2,00 4,00	BIAUDIS	Jonathan	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	ino	JΠO	00.0	0.00	00 2.0	10 2.00	SH Start most
Contractuel territorial TC école du Nantouillet Oui Oui 2,00 0,00 0,00 2,00	LERAT	Alicia	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	ino	ino	2.00	0 00 0	00 2.0		10 HV 2011 HO
Contractue! territorial TC Ecole du Nantouillet Oui Oui 2.00 0.00 2.00 0.00 2.00 0.00	LESCOET	Morgane	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	ino	ino	-	-	+	-	
Contractue! territorial TC école du Nantouillet Oui non 2.00 2.00 2.00 6.00	MOREL	Kimberle	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	nio.	1110	-	-	-	+	
Contractuel territorial TC école du Nariouillet Oui Oui 0.00 2.00 2.00 0.00	MOYA	Aurėlien	contractuel territorial TC	école du Nantouillet	110	100	-	+	-		o i o par muss de parter du oz Janvier 2023) remplacement de Mime LESCOE I
Contractuel territorial TC Ecole ALTERNELLE SURVEILLANTES PAR JOUR DONT 4 ATSERT SOIT 12 LOU 5 LOU	TROCHU	Lorena	Contractual territorial TC	denia de Nantosillat	-	101			_		I B HS par mois
Contractuel territorial TC Coules les écoles Cou	WAGREZ	Marine	Of language and property	Apply do Nontentino	3	B	80.5	7,00	9	2,0	o no par mois
10.00 6.00 8.00	2 PARTICULAR PROPERTY AND ADDRESS OF THE PARTICULAR PROPE	Maine	Consector temporal LC	ecole du Nantouillet	ino	ngu	2,00	2,00 2,	00 0.0	00'9	18 HS par mois
FOOLE NATERNELLE & SURVEIL LANTES PAR.JOUR DONT 1.4TESTA SOIT 12 HEURES PAR.JOUR DONT 1.4TESTA SOIT 1.4TESTA S							10,00			34,0	lo
fonctionmaire ou contractue! TC école maternelle oui non 8,00					The state of the s						
Functionate territorial TC Ecole maternelle Our Non 2,00 8,0	No. of the last of	100	ш		THE STATE OF THE	THE POWL &	SCIII	171 100	EUKE.	PAKS	JUR OU 48 HEURES PAR SENAINE
Marite Lise fonctionnalite territorial TIC ecole maternelle oul non 2,00	PALSEM RECEN	SEL STEPNISHE	tonctionnaire ou contractuel TC	ècole maternelle	1500		8,00	8,00,8	3,8 00	32,0	D temps surveillance de cantine inclus dans la durée hebdo
Matika contractuel territorial TNC école maternelle oui non 2,00	CANY	Marie Lise	fonctionnaire territorial TC	école maternelle	INO	Г	2,00	2,00 2,4	36 2,0	10.8 00	l temps surveillance de cantine inclus dans la durée hebdo
12,00 12,0	MEGDOUD	Maiika	contractuel territorial TNC	ècole maternelle	īno		2,00	2,00 2,4	30 2.6	30,8	contrat specifiques 8 heures hebdo sur la gnille des adionis techn
Jonathan Confractuel territorial TC Toutes les écoles Oui Cours Co							12,00		00 12,	00 48.0	
Action Contractuel territorial TC Coutes les écoles Out											
Jointification Configuration International TC Toutes les écoles Out Out Configuration International TC Toutes les écoles Out Out Configuration International TC International T					RE	MPLACANTS T	STINC	LES ECC	LES		
Jonatina Contractuel territorial TC Loutes les écoles Out Out 2,00 2,00 0,00	BENOIST	Jonathan	contractuel territorial TC.	toutes les écoles	0.0	ano.	2.00	200 00	00	ç	en fonction dec remn
Aldra Contractuel territorial TC Voldes les écolés Oui Oui 0,00 2,00 2,00 0,00	BIAUDIS	Jonathan	contractuel territorial TC	toutes les écoles	ino	ino	2 00	2 00	00	9	en BS en forcifient amministration and an absume
Morgane contractuel territorial TC fourties less écoles our our ou 2,00 2,00 2,00 2,00 Komberlé contractuel territorial TC toutes les écoles our our our 2,00	LERAT	Alicia	contractuel territorial TC	toutes les écoles	Ino	ino	90.0	200	0.0	9	en HS an fountion doe titred to the contract of the contract o
Komberle contractuel territorial TC tottes les écoles out out 0.00 2.00 </td <td>LESCOET</td> <td>Morgane</td> <td>contractuel territorial TC</td> <td>toutes les écoles</td> <td>1110</td> <td>110</td> <td>8</td> <td>000</td> <td></td> <td></td> <td>THE STATE OF THE S</td>	LESCOET	Morgane	contractuel territorial TC	toutes les écoles	1110	110	8	000			THE STATE OF THE S
Lorental contractuel territorial TC toutes tes écoles oui oui 2,00 0,00 2,00 2,00	MOREL	Kamberle	contractuel territorial TC	fourtes les écoles	1110	110	000	00			An HS or fanction the full manner man a south of the decembre 2022
Commencer control of the control of	TROCHU	Lorden	Contractual territorial TC	poloci aci activo		100			-		en no en joncon des mina company a assumer
				colors les engles	100	ino	_	2,00	-		un HS en fonction des remplacements a assumer

шои	prenom	emploi principal	lieu d'affectation	permanent	remplaçant LU	0.7	MA	JE V	VE	rémunération horaire brute
FOURNIER	Virginie	Professeur des écoles	école Brossolette	SORVERLANIS	PAK JOUR SO	200	HEUKE	S PAR J	OUK O	ECOLOGICAL REPOSSORIES FOR THE TORK SOUR SOUR SOUR SOUR SOUR SOUR SOUR SOUR
GUIMIOT	Sylvie	professeur des écoles	école Brossolette	310		2014	00'0	000	200	
HUCLEUX	Sophie	professeur des écoles	école Brossolette	00	ino	0.00	0.00 2.00 0,00	1 50	0.00 3.50	indemnite d'étide envallée au laux de 24,376.
ROUX	Céline	professeur des écoles	ècole Brossolette	100	ino	0.0	1.50	0,00 1,50 2,00 0,00 3,50	9 2	
						3,50	3,50	3,50 3,50 3,50 3,50 14,00	50 14	000
OURNIER	Vegene	professeur des ecoies	école Brotsofelle	ino:	ano.	00'0	2.00	1.50 0.	00	Indemnité d'étude surveille nu taux de 22.526
GLAVIEUX	Charlotte	professeur des écoles	école Brossolette	ino	970	2.00	2.00	2.00	9	indemnite d'etude surveillee au taux de 24.57ē
GUIMIOT	Sylvie	professeur des écoles	école Brospolette	ano:	DO	000	1.50	00 00 0	90	Indemnité d'étude surveillée au tans de 24.576
HUCLEUX	Sophie	profession des cooles	ècole Brassolette	ino	ino	2.00	00'0	000	9	Indemnife detude minymiles at tary de 24.676
XDC	Celme	professour des écoles	école Brossolette	ino	Ino	1.50	00'0	0,00	2	indemnite d'étude surveillée su tanz de 24.57€
	STATE OF STREET	STATE OF THE PARTY	ECOLE NAMTOUILLET	1 SURVEILLANT.	PAR JOUR SO	11.80	HEURE	PAR JO.	IR OU	ECOLE NAMIOUILLET 1 SURVEILLANT PAR JOUR SOIT 1,50 HEURE PAR JOUR OU 5,60 HEURES PAR SEMAINE
MORETTI	Vanessa	professeur des écoles	écale du Nantouillet	ino i	l non	1,50	1,50 1,50 1,50	1,50 1,	9 05	1,50 6,00 indemnité d'étude surveillée au taux de 24,57€
						1,50	1,50	1,50 1,	1,50 6,00	0
LERC	Elsabeth	professeur des ricoles	ecole do Nantouries	non	Ino	1,50	1,50	1,50	9	Indemnite d'etude surveillée au taux de 24.57€
EFEVRE	Тнотаѕ	profession des écoles	école du Nantouillet	000	out	1.50	1.50 1.50 1.50	95	9	Indemnite detude surveillee au faix de 24.576
ROUDE	Sandra	professeur des écoles	école du Nantouillet	non	200	1 63	1 50	150 150	5	indowning district containing and some deal of the



Le Maire Plerre BEME

Délibération n°56/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés:

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, avancements de grade au 01 janvier 2023 ou au 01 avril 2023

Monsieur le Maire expose que certains agents de catégorie C toutes filières confondues peuvent être promus au grade supérieur à compter du 01 janvier 2023 pour cinq agents (*) eà compter du 01 avril 2023 pour un agent (**) suite à leur entretien professionnel individuel, au vu de la qualité de leurs services et de leur ancienneté dans leur garde actuel.

Monsieur le Maire propose donc le tableau d'avancement de grade suivant :

Grade actuel	Délibération rattachée au grade actuel	Grade proposé
à supprimer	à supprimer	à créer
au 31 décembre 2022 à minuit	au 31 décembre 2022 à minuit	à compter du 01 janvier 2023 à 0h00
Adjoint technique	délibération 45/2011 du 16/06/2011	(**) Adjoint technique ppal 2° cl
Agent de maîtrise	délibération 51/2017 du 07/09/2017	(*) Agent de maîtrise principal
Adjoint technique	délibération 33/2008 du 10/04/2008	(*)Adjoint technique ppal 2° cl
Adjoint technique ppal 2° cl	délibération 56/2015 du 26/11/2015	(*) Adjoint technique ppal 1° cl
Adjoint administratif ppal 2° cl	délibération 31/2012 du 29/03/2012	(*) Adjoint administratif ppal 1° cl
Adjoint technique	délibération 62/2002 du 19/12/2012	(*) Adjoint technique ppal 2° cl

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a approuvé le tableau d'avancement au grade supérieur pour certains agents de catégorie C au 01 janvier 2023 ou au 01 avril 2023 selon le tableau détaillé ci-dessus (création et suppression de poste),
 - à l'unanimité, a pris acte de l'incidence aux budgets 2023 et suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire : P BEMELS.

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars

1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire : P BEMEN

0 8 DEC. 2022

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°57/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents:

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet et création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à compter du 01 janvier 2023

Monsieur le Maire expose qu'un adjoint d'animation territorial a réussi un examen professionnel qui lui permet d'accéder au grade d'adjoint d'animation territorial d'animation principal de 2 ème classe.

Monsieur le Maire propose que cet agent puisse bénéficier de cette promotion à compter du 01 janvier 2023 compte tenu de la qualité de l'état de ses services.

Monsieur le Maire précise qu'au 01 janvier 2023, il convient donc :

- de fermer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet crée par la délibération n°63/2007 du 20 septembre 2007.
- et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a fermé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet crée par la délibération n°63/2007 du 20 septembre 2007 et a créé un poste d'adjoint d'animation territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 janvier 2023,
- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire: P. BEMEL

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire: P. BEMELS

0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

0 8 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°58/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21. Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Personnel communal, convention avec pôle emploi relative à la mise en œuvre de la procédure contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Monsieur le Maire rappelle que les C.A.E. (contrat d'accompagnement dans l'emploi) sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil municipal peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Monsieur le Maire propose donc qu'un C.A.E. soit recruté au sein des services techniques municipaux pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts à raison de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 10 mois, l'Etat prendra en charge 45% de la rémunération correspondant au S.M.I.C sur une base de 26 heures et le reste sera à la charge de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé du recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 10 mois,
 - à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 et 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

1× 1000

Le Maire : P BEMELS.

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire : P BEMELS

1



0 8 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°59/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Recensement général de la population 2023, fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose que le recensement quinquennal de la population aura lieu du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une aide technique et financière de l'Etat via l'INSEE mais que néanmoins, elle demeure l'organisatrice principale de cette procédure.

Monsieur le Maire précise que la Commune recrute et rémunère les agents recenseurs. A cet effet, la Commune a donc été divisée en huit secteurs. Un agent recenseur ne s'occupe que d'un secteur.

Monsieur le Maire détaille le mode rémunération :

Critères retenus	rémunération
Par feuille de logement remplie	1,13€
Par bulletin individuel rempli	1,68€
Forfait pour une réunion de formation	33,60€

Cette rémunération sera soumise aux cotisations sociales (part patronale et salariale applicable la matière).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a arrêté le nombre des agents recenseurs,
- à l'unanimité, a fixé la rémunération de ces agents recenseurs,
- à l'unanimité, a pris acte que cette rémunération sera imputée sur le budget 2023 de la Commune. Elle ne prendra la forme que d'une seule paie qui sera versée à la fin mars 2023, c'est-à-dire à l'achèvement complet de la procédure.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire : P BEMELS.

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le Publié : le

Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire : P BEMELS

Délibération n°60/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Foncier, vente de l'unité foncière sise 19, rue Baut à la société MAPHIMMO

Monsieur le Maire expose que par une délibération en date du 17 juin 2021 puis une seconde du 16 juin 2022, le Conseil Municipal a pris acte que la société GOLD, propriétaire du golf des vanneaux renonçait à l'acquisition du bâtiment du centre culturel et de son parc édifié sur la parcelle cadastrée AB41 sise au 19, rue Adalbert Baut (bâtiment et parc classé en N/espace boisé classé) et que par l'intermédiaire de M SANTIGNY, la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) se portait acquéreur de cette unité foncière aux mêmes conditions et au même prix que l'acheteur précédent à savoir UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 150 000,00 €). Pour mémoire, est joint à cette délibération, l'avis des domaines du 03 septembre 2015.

Monsieur le Maire indique que depuis cette décision du 17 juin 2021, M SANTIGNY a fait part du souhait de la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) de pouvoir également acheter une autre partie de la parcelle AB 41, classée majoritairement en zone UB située en bordure de la rue Adalbert Baut avec une partie boisée classée en N.

Le montant de cette vente a été fixée à DEUX CENT TRENTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS (236 567,00€).

Pour mémoire, est joint à cette délibération, l'avis des domaines du 14 juin 2022.

Avant la conclusion de la vente, il a été convenu d'un commun accord entre les deux parties que la Commune procèdera au défrichement partiel de la partie classée en UB qui, à terme, supportera deux constructions (les arbres remarquables seront conservés après concertation entre le vendeur et l'acquéreur), au régalage du sol, à la démolition de la construction en ruine et à des sondages géotechniques au nombre maximal de deux par parcelle vendue selon la localisation de l'acheteur.

Monsieur le Maire rappelle que la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y substituerait) poursuit le même objectif et aux mêmes conditions que le précédent acquéreur à savoir concernant l'actuel Centre culturel et ses dépendances :

- transformer le bâtiment actuel en logements sans toucher à l'architecture extérieure
- conserver les éléments patrimoniaux intérieurs remarquables sans procéder ni à une extension, ni à une surélévation,
- créer en extension du bâti actuel situé à l'alignement de la rue Adalbert Baut, un ensemble de quatre logements.

Monsieur le Maire précise que lors des procédures préalables à la cession à GOLD, la Commune avait procédé au déclassement par anticipation de la totalité de cette unité foncière (bâti et non bâti).

Dans la mesure où l'acquéreur et les conditions de cession ont changé, il convient que le Conseil Municipal en délibère à nouveau.

A l'issue du déménagement prévu au cours de la troisième décade de décembre 2022 et de la première décade de janvier 2023, la police municipale établira un constat attestant que tous les locaux sont bien libres de toute occupation.

A l'issue de ce constat dressé par la police municipale, le Conseil municipal devra prendre acte que tous les locaux concernés par cette vente sont bien totalement désaffectés et que confirmer que la totalité de l'unité foncière vendue est bien déclassée. Monsieur le Maire conclut en demandant, à nouveau, que le Conseil Municipal l'autorise à signer tous les actes relatifs à ces cessions jusqu'à leur conclusion définitive.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, décide de vendre à la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y se substituerait) les bâtiments et le parc classé en zone N/espace boisé classé du PLU, à prendre sur la parcelle cadastrée section AB numéro 41 (selon projet de plan de division), au prix de UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 150 000,00 €) aux conditions détaillées ci-dessus,
- à l'unanimité, décide de vendre à la société MAPHIMMO (ou toute société qui s'y se substituerait) une autre partie de la parcelle AB 41, classée majoritairement en zone UB située en bordure de la rue Adalbert Baut avec une partie boisée classée en N au prix de DEUX CENT TRENTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS (236 567,00€) aux conditions détaillées ci-dessus,
- à l'unanimité, confirme que le déclassement et la désaffectation de ces biens seront effectifs dès la fin du déménagement total de l'actuel centre culturel sis au 19, rue Baut vers le nouvel espace culturel sis place du Général Leclerc aux conditions détaillées ci-dessus,
- à l'unanimité, a pris acte que la recette liée à ces ventes sera portée au budget communal 2022 ou 2023,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer toutes les pièces et tous les actes relatifs à ces ventes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 02 décembre

2022.

Le Maire: P BEMELS

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi

du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire: P BEMELS.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE 5 AVENUE BERNARD HIRSCH 95010 CERGY-PONTOISE

REÇU LE

2 2 JUIN 2022

MAIRIE de PRESLES

A Cergy, le 14 juin 2022

Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise Pôle des Opération de Production

Division des missions domaniales 5 avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 Cergy-Pontoise Téléphone : 01-34-41-10-70

Mél.:

ddfip95.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mme BURKE Téléphone : 01 34 41 10 70 Réf. : 2022-95504-35665

Vos Réf. : DS Nº 8701646

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME BURGART

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par la Mairie de Presles

1 - Service consultant : Service urbanisme

2 - Date de la demande d'avis :

Demande déposée sur la plateforme « Démarches Simplifiées » le 5 mai 2022. Complément d'information transmis par vos soins le 13 juin 2022.

Références: DS N° 8701646

Affaire suivie par : Mme BURGART

3 - Propriétaires: Ville de Presles

4 – Objet : Estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier dans le cadre d'une cession.

5 - Description sommaire des biens immobiliers:

19 rue Adalbert Baut, Presles

Références cadastrales: AB Nº 41

La parcelle AB N° 41 est une parcelle bâtie de 17 996 m² et sur laquelle est édifié un centre culturel. Selon les informations communiquées par vos soins, la parcelle cadastrée AB N° 41 fait l'objet d'une division en 4 lots: le lot A comprenant le centre culturel, lot B d'une superficie de 300 m² et deux lots C et D de 350 m² chacun.

- Cession de deux lots (C et D) issus de la parcelle AB N° 41 situés sur la partie en zone UB représentant une superficie de 350 m² chacun soit une superficie totale de 700 m² à un promoteur immobilier pour la création de deux lots à bâtir destinés à la construction de deux maisons individuelles.

- Cession du lot B de 300 m² issu de la parcelle AB N° 41 situé sur la partie en zone N au propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée AB N° 42.
- 6 Situation locative : Biens estimés en valeur libre d'occupation
- 7 Réglementation d'urbanisme : UB et N selon le PLU en vigueur.
- 8. Détermination de la valeur vénale :
- La valeur vénale du terrain de 700 m² destiné à la création de deux lots à bâtir est fixée à **266 000 €**.
- La valeur vénale du terrain de 300 m² située en zone N est fixée à **567 €**.

9 - Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,

REÇU LE

2 2 JUIN 2022

MAIRIE de PRESLES

不能

L'inspectrice des finances publiques

Priya BURKE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY Cedex

MÉL.: ddfip95@dgfip.flnances.gouv.fr

Division missions domaniales
Nos références : 2015-504V1020

Vos Réf : 2015-325 PB/CB

Affaire suivie par M. Pierre BEMELS, Maire de Prasles

A Cergy, le - 3 SFP 2015

Monsieur le Maire de Presies Hôtel de ville 78, rue Pierre Brossolette 95590 Presies



Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire.

Par lettre du 30 juin 2015, reçue le 2 juillet 2015, vous avez souhaité recueillir mon avis au sujet de la valeur vénale d'une unité foncière bâtie sise à Presles, 19 rue Adalbert Baut.

Le complément d'information apporté par message électronique les 19 et 27 Août 2015 et la visite sur place organisée en accord avec vos services le 2 septembre 2015 me permettent de vous adresser, ci-joint, l'avis du service du domaine.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le directeur départemental des finances publiques, le responsable de la division des missions domaniales

Frédéric CHOLLET

Frédéric CHOLLET

MINISTÈRE DES PINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Cergy, le - 3 SEP. 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY PONTOISE Cedex

MÉL.: ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos références : 2015-504V1020

Affaire suivie par : M. Frédéric CHOLLET

🕿: 01 34 41 10 70 🔠: 01 34 41 10 79

Vos Réf : 2015-325 PB/CB

Affaire suivie par M. Piene BEMELS, Malre de Presies

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par Monsieur le Maire de Presles

1 - Service consultant :

Monsieur le Maire de Presles.

2 - Date de la demande d'avis :

Lettre du 30 juin 2015, reçue le 2 juillet 2015; visite sur place organisée en accord avec vos services le 2 septembre 2015, documents complémentaires transmis par courriers électroniques reçus les 19 et 27 Août 2015.

Références: N° 2015-325 PB/CB

Affaire suivie par : M. Pierre BEMELS, Maire de Presies.

3 - Propriétaire : Commune de Presies.

4 - Objet :

Avis sur la valeur vénale en vue d'une cession pour transformation en logements.

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Presies, 19 rue Adalbert Baut

Cadastré section AB 41 pour 17 996 m²

<u>Terrain</u>: De forme irrégulière, développant une façade sur la rue Adalbert Baut. Il est en nature de bois taillis, affecté d'une forte pente, de l'ordre de 30 à 45 % par endroits, à l'exception d'une emprise de 2 500 m² environ, entourée d'une clôture métallique, située autour du bâtiment, et qui est aménagée en jardin et cour. Présence d'une quinzaine de places de stationnement bitumées.



Constructions:

- Un construction qui peut être présentée comme la réunion d'un manoir anglais, d'une villa normande et d'une maison de ville, accolés, mais de niveaux différents, donc avec des marches et des paliers pour se déplacer à l'intérieur du bâtiment entre ces trois unités architecturales extérieures.
- Trois petites annexes, construites dans le style du manoir anglais, à usage d'ateliers d'activités.
- Le bâtiment principal a quatre niveaux : rez de jardin, rez de chaussée (en raison de la forte pente du terrain d'assiette), premier et second étage. Il est à usage de maison de la culture, avec bibliothèque et salles d'activité. Il dispose d'un logement de gardien. Le second étage est pour l'essentiel un grenier qui fut aménagé en chambres avec lavabos, mais qui est aujourd'hui dans un état d'abandon imposant une réfection totale.
- Si les locaux à usage de centre culturel sont en excellent état et de réfection récente, on constate ailleurs certains désordres :
 - 1) Défaut d'étanchéité de la toiture, imposant de placer un seau à l'aplomb d'une fuite, outre de nombreuses traces d'humidité et de papiers peints décollés au second niveau. En plus de la vétusté, sont aussi en cause les différences de niveau des toits de chaque bâtiment ainsi que l'utilisation de matériaux différents pour la couverture : ardoises, tuiles, zincs.
 - 2) Fissures du manoir anglais sur le pignon gauche en arrivant, notamment au niveau des linteaux des fenêtres.
- En ce qui concerne les surfaces, la documentation cadastrale indique 700 m² de locaux professionnels et un logement de 88 m², de type T 4, occupé par M. DUFOUR Pascal qui exerce les fonctions de gardien du site.
- Selon les plans fournis, les surfaces sont de 1 101,67 m², la différence pouvant s'expliquer par un mesurage qui prend en compte les nombreux couloirs et dégagements qui ne sont pas des surfaces utiles stricto sensu.

Second drage	m² .	Premier étage	m ²	RDC	m²	RDJ	m²
Orenier I	10,63	Cuisine	12,37	Lecture 1	14,59	Cave	19,44
Grenier 2	13,82	Salle	20,91	Lecture 2	18,49	Arts plastic	25,75
Grenier 3	12,35	Salon	21,46	Multimédia		Poteries	26,01
Grenier 4	20.80	Lingerie	3.36	Prets adultes		Vestiaires	16.55
Grenier 5	14,98	Salle d'eau	4,70	Prets enfants	55,07	Stockage	10.50
Grenier 6	10.16	Degagement 1	10,12	Palier		Ascenseur	4.19
Grenier 7	11,20	Degagement 2	15,97	Bureau		Dégagement	37.81
Grenier 8	10,24	Chambre !	14,22	Stockage	6,81		2,55
Grenier 9	2,75	Chambre 2	10,52	Dégagement		Chaufferie	10,32
Grenier 10	35,31	Chambre 3	28,75	Sanit, Handic.		Stockage	5,50
Grenier []	9,42	Bureau confid.	9,00	Sanit, Handic.		Réserves 1	12,53
Grenier 12	9,67	Bureau	13,85	Hali		Réserves 2	11,34
Grenier 13 ¹¹	8_38	Sanit, Handic.	3,36	Accueil	13,57		11,5
Grenier 14	7,16	Ens. Mus. 3	17,48	Groupes	50,46		
Salle de beins	3,80	For. Musicale	20,64	LT	2.39		
Sanitaire 1	3,80	Dégagement	28,68	Expo. Temp.	16.16		
Sanitaire 2	4,48	Ens. Mus. I	16,25	Entrée mus.	7,66		
Salle assoc.	44,96	Ens. Mus. 2	16,53	Stock mus. l	4,44		
Rangement 1	4,53	Rangement	3,94	Stock mus.2	4,70		
Rangement 2	3,34	Mezzanine	10,81	Dégagement	3,19		
Dégagement	13,55	Ens. Mus. 4		Orchestre	36,96		
Sas	8,71	Rangement	2,76				
Sous totaux	264,04		308,53		346,61		182,49
Total	1 101,67		-				-

6 - Situation locative : Biens estimés en valeur libre de toute occupation.

7 - Réglementation d'urbanisme :

Zone inconstructible, en espace boisé classé, zone N du PLU, mais la maison et ses annexes sont des droits acquis.

8 - Détermination de la valeur vénale:

En l'absence de devis estimatif du coût des travaux de transformation en logements, seule une estimation globale du bien vendu libre et en l'état est possible.

La valeur vénale est estimée à 850 000 €.

9 - Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

inspecteur principal du service du Domaine Frédéric CHOLLET CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°61/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022.

Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Conservatoire du Vexin, signature d'une convention permettant de répartir l'actif entre les trois communes antenne qui l'ont quitté au 01 janvier 2021

Monsieur le Maire expose que par un arrêté préfectoral du 12 décembre 2019, les Communes de Presles, Champagne sur Oise et Parmain ont été autorisée à se retirer du SIMVVO à compter du 01 janvier 2020.

Afin de terminer l'année scolaire 2019/2020, le matériel nécessaire aux cours a été confié à la Commune par convention de mise à disposition de matériel jusqu'à clôture de la répartition de l'actif (convention en date du 30/12/2020, modifiée par avenant du 21/06/2021).

Pour mémoire, le montant de l'actif du syndicat pris en compte s'élève à 191709,08 € et la part du montant des biens laissés au conservatoire de Presles s'élève à 11498,54 €.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°34/2022 en date du 05 avril 2022, la Commune a adopté la clé de répartition suivante qui prend en compte deux critères :

- l'ancienneté d'adhésion de la Commune au syndicat,
- le nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années.

Monsieur le Maire ajoute que par une délibération du syndicat en date du 20 octobre 2022, le SIMVVO a adopté la même clé de répartition que la commune calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au SIMVVO et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années.

Monsieur le Maire précise que suite à la délibération de la Commune n°34/2022 en date du 05 avril 2022 et à celle du SIMVVO en date du 20 octobre 2022 adoptant le principe d'une compensation financière en lieu et place de la restitution d'actif en matériel et instruments initialement prévue, il convient d'adopter une convention de compensation financière en lieu et place de la restitution en matériel et instruments.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui sera annexée à la présente délibération après avoir été adopté au préalable par tous les partenaires associés à cette liquidation dont la DGfiP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a adopté cette convention ci-dessus mentionnée,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé M le Maire à signer cette convention et toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- à l'unanimité, a pris acte que la recette liée à cette liquidation de l'actif du par le SIMVVO à la Commune sera portée au budget communal 2022 ou 2023.,

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire: P BEMELS.

N°61/2022

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi

du 02 Mars 1982

Transmis en Sous-préfecture : le Publié : le

Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire: P BEMELS

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DU SIMVVO à la Commune de PRESLES

(Instruments mis à disposition en 2020) PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL ARRIVÉE LE 0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Entre

Le syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin (Ex SIMVVO), représenté par son Président en exercice, Monsieur Robert de Kervéguen, dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 17 septembre 2020, Ci-après dénomé « le Syndicat »

Et

La commune de PRESLES, représentée par son Maire en exercice, M. Pierre Bemels, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, ci-après dénommée « la Commune »

Vu,

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-19,
- L'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2019 autorisant le retrait des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO), à compter du 1^{er} janvier 2020.
- L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2019 portant modification des statuts du SIMVVO et changement de dénomination dudit syndicat au profit du « Conservatoire du Vexin »
- La convention de mise à disposition de matériel signée conjointement le 30 décembre 2020 modifiée par avenant n° 1 du 21/06/2021

EXPOSÉ PREALABLE:

Au 1^{er} janvier 2020, la Commune n'est plus adhérente au SIMVVO, syndicat à vocation unique gestionnaire du Conservatoire intercommunal possédant, jusqu'à cette date, 6 antennes (lieux de cours) répartis sur le département du Val d'Oise : Magny-en-Vexin, Marines, Vigny pour le secteur Vexin ; Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles pour le secteur Val de l'Oise.

L'activité du Conservatoire a été maintenue sur le site des 3 communes du Val de l'Oise, assurée par les professeurs engagés par le Syndicat, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Pour la poursuite des activités d'enseignement, le matériel nécessaire, appartenant au Syndicat a été mis à disposition de la Commune, par voie de convention valable jusqu'à la clôture du dossier relatif à la répartition de l'actif du syndicat.

Le présent procès-verbal a donc pour objet de recenser les biens mis à la disposition de la Commune, par le Syndicat et d'en prévoir le transfert en pleine propriété.

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du CGCT, le Syndicat approuve le transfert en pleine propriété, à la Commune, des biens ayant fait l'objet antérieurement d'une mise à disposition au profit de la Commune.

Article 2 : Désignation des biens

Les biens mobiliers transférés sont désignés en annexe au présent procès-verbal.

Article 3: Conditions du transfert

Le transfert des biens désignés en annexe interviendra après signature du présent procès-verbal par les deux parties.

Après signature, les biens seront sortis comptablement de l'actif du Syndicat puis intégrés à l'actif de la commune, en tenant compte, pour chacun d'eux, de leur valeur d'achat, des amortissements réalisés et de la valeur nette constatée au CA 2019.

La valeur nette totale des biens désignés en annexe et apparaissant à l'actif 2019 du Syndicat sera prise en compte dans les calculs de la répartition de l'actif à venir.

En raison de leur ancienneté et de leur faible valeur individuelle, les biens non-inscrits à l'actif du Syndicat seront remis, à titre gratuit par le Syndicat à la Commune, sans opération comptable de la part du Syndicat.

Article 4 : Litiges

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, le Syndicat et la Commune conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable avant tout recours contentieux.

Article 5: Annexe

Le présent compte-rendu comprend 1 annexe qui liste les biens à transférer.

Lu et établi contradictoirement par le syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin et la commune de PRESLES en 3 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en 3 exemplaires,

A Marines, le Pour le Syndicat, Le Président Robert de KERVEGUEN A Presles, le 0 2 DEC. 2022 Pour la Commune, Le Maire Pierre BEMELS

LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE DE PRESLES **ANNEXE AU PV DE TRANFERT**

TRES. MARINES SYNDMC CONSERVATOIRE DU VEXIN 095016

EXERCICE 2019 EDITION DU 28/01/2020

VALEUR	9		1578 02 6	64.64 €		ų.	12.66 €				1161,00 €	4,05 €	38,50 €	264,70 €	185,00 €	430,00 €	1 596,45 €	273,36 €	297,00 €	138,00 €	134,50 €	134,50 €	2 134,29 €	1 264,76 €	652,48 €	239,33 €	458,92 €	436.38 €	11 498,54 €
AVEC AMORTISSEMENTS 2019	Ī	9 85 6	225 33 €	7.17 €							1 161,00 €	3,30 €	12,00 €	9 00.59	44,00 €	47,00 €	228,06 €	30,00 €	32,00 €	15,00 € [14,00 €	14,00 €			,	47,87 €	65,55 €	54,42 €	2075,35 €
етиемента Вијенја Вијента	53.82 €	63.00 6	450.67 €	143.33 €	232.00 €	832,89 €		150,00 €	71,40 €	421,60 €	9 288,00 €	26,40 €	72,00 €	325,00 €	220,00 €	141,00 €	456,13 €				. e	. E	θ.	1 346,69 €	Э.	1 148,88 €	1 442,12 €	1 142,84 €	18 027,76 €
VALEUR BRUTE UNITAIRE	53.82 €	72 65 €	2 254.02 €	215,14 €	232,00 €	832,89 €	12,66 €	150,00 €	71,40 €	421,60 €	11 610,00 €	33,75 €	122,50 €	654,70 €	449,00 €	477,00 €	2 280,65 €	303,36 €	329,00 €	153,00 €	148,50 €	148,50 €	2 134,29 €	2611,45€	652,48 €	1 436,07 €	1 966,59 €	1 633,64 €	31 460,65 €
valeur brute totale si lot	215.28 €			645,42 €			12,66 €	300'00€		421,60 €	13410,00 €		245,00 €				10 100,000 €									2872,14 €			
NOITISIUDDA 3TAG	31/12/2004	15/06/2009	05/04/2016	03/11/1998	29/01/2002	10/10/2005	28/04/2006	19/03/2007	23/04/2007	23/04/2007	02/04/2010	22/12/2010	08/10/2012	16/05/2013	30/05/2013	16/03/2015	2010010010	20/06/2018	2//11/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	16/01/1985	13/01/1992	12/03/1993	20/10/1994	03/10/1996	12/12/1997	
DÉSIGNATION DU BIEN	TABLEAUX MAGNETIQUES (1 sur lot de 4)	tableau musique (1 sur Lot de 2.)	10 chaises (sur lot de 30) et 10 Tablettes (sur lot de 30)	TABLEAU BLANC SOLFEGE (2 sur lot de 3)	pupitres manhasset	PUPITIES PLIANTS	Dattene (1 instrument sur lot de 79)	CHAINE PANASONIC SCP (1 sur lot de 2)	LOI AGOGO CONTEMPORA DOUBLE	LOI SURDO CONTEMPORANEA	riarpe de Concert (lot avec 2 petites harpes valeur inégale)	pango (1 d un lot de 5 bongos et 5 darbouka)	publices (3 a un iot de b)	surdos aru + peaux battenes	Surdo 10 peaux brass	disministration by do 42) of 7	handiette hudzulinie	ancionte parletore	300000	100000000000000000000000000000000000000	animo point	BIAND CHENCIEN NOTES	OLANIO PURNS I EIN N 2442	CLAVINOVA CVP 55	MINI CHAINE SONY FH-B, LECTEUR	HARPE CELTIQUE (d'un Lot de 2)	PIANO NUMERIQUE YAMAHA P150	HARFE KORIGAN	TOTAL PRESELS
Nbre de pièces	1		10+10	7	0 6	77		- 0	2 6	7	-	- 6	3 *	* 0	2	7+7			4			,	,	-	,	- -	-	7	
N° INVENTAIRE	04BUR02	00000000000000000000000000000000000000	16bur02	SOMUSOU	DEMINOUS DE	ORMicon	OZwinoO2	O7MI ISO3B	OTMISORD	10min03	10mino08	12MISO7	13mue01	13mis02	15MIS03	16mus01	18mus03	18mus08	18ms10	18mus11	18mis12	RSMI ISO2	60mmc0	DaMi iens	DAMI IEOG	SHMUSUS ORMITEDA	SOMUSUI 67M IEOE	STRICOUD	
COMPTE			2184	2100	2488	2188	2400	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2488	2014	

Biens non répertoriés à l'actif du syndicat, cédés à titre gratuit à la Commune de PRESLES :

Charley Headliner xylo petit lames métalliques bleu XYLO petits double rangée rouges Bergerault wood block

maracas

Guiros grand modèle grelots à mains

grelots sur elastique pour pieds

claves petit modèle (9 paires) Claves gros modèle (2 paires) clé d'accord pour harpe 18

PROJET DE CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE

ENTRE

Le Syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin (ex SIMVVO), représenté par M. Robert de Kervéguen, Président,

dénommé « le Syndicat »

ET

La commune de Presles, représentée par son maire, M. Pierre Bemels,

dénommée « la Commune »

PREAMBULE

Le retrait du SIMVVO des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1^{er} janvier 2020, a été autorisé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019.

Afin de terminer l'année scolaire 2019/2020, le matériel nécessaire aux cours a été confié à la Commune par convention de mise à disposition de matériel jusqu'à clôture de la répartition de l'actif (convention en date du 30/12/2020, modifiée par avenant du 21/06/2021). Le montant des biens laissés au conservatoire de Presles s'élève à 11 498.54 € (Annexe 1)

Considérant la délibération de la Commune, n° 34/2022 en date du 05/04/22, adoptant la clé de répartition calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération de la Commune, en date du, adoptant le principe d'une compensation financière en lieu et place de la restitution d'actif en matériel et instruments initialement prévue.

Considérant la délibération du Syndicat, en date du 20 octobre 2022, adoptant la même clé de répartition que la commune calculée en tenant compte de l'ancienneté d'adhésion de la Commune au Syndicat d'une part, et du nombre moyen d'élèves ayant fréquenté le conservatoire et habitant la commune sur les 10 dernières années ; le montant de l'actif 2019 (après inventaire complet) du Syndicat pris en compte s'élevant à 191 709.08 €.

Considérant la délibération du Syndicat, en date du 20 octobre 2022, à signer des demandes de subvention d'investissement.

Considérant que le versement de manière conventionnelle, d'une indemnisation peut exceptionnellement se justifier si les modalités de répartition du patrimoine emportaient des conséquences préjudiciables pour la commune qui se retire ou pour l'EPCI. Ledit caractère exceptionnel de cette procédure réside essentiellement dans l'incapacité pour le Syndicat de restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la compensation apportée par le Syndicat à la Commune, dans le cadre de son retrait du Syndicat, prononcé en 2019.

Article 2 : Compensation financière adoptée

Le Syndicat versera à la Commune, 10.15 % de l'actif 2019 du Syndicat, soit 19 458.47 €, diminué de la valeur des biens laissés sur place, soit 11 498.54 €, comme mentionné en annexe 2.

Le montant de la compensation financière ainsi constaté s'élève à 7 959.93 €.

Cette somme sera versée à la Commune au travers d'une **subvention en investissement**, versée en une fois par le Syndicat, à signature de la présente convention par les deux parties.

Article 3 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Pontoise.

Fait à Marines, le

0 1 DEC. 2022

Pour le syndicat intercommunal Conservatoire du Vexin Le Président du Syndicat

le Maire

Pierre BEMELS

Pour la commune de Presles,

Robert DE KERVEGUEN

PRÉFECTURE DU VAL D'OIUL ARRIVÉE LE 0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNE DE PRESLES

095016 43100

TRES. MARINES SYNDMC CONSERVATOIRE DU VEXIN

EXERCICE EDITION DU

2019 28/01/2020

VALEUR	9 .	,	1578.02 €	64.64 €			12 66 6	9 .	,		1 161,00 €	4.05 €	38,50 €	264.70 €	185.00 €	430,00 €	1 596,45 €	273.36 €	297.00 €	138.00 €	134.50 €	134.50 €	2 134.29 €	1264.76 €	652.48 €	239.33 €	458.92 €	436.38 €	11 498 54 €
610S STUBERENTS 2019		9.65 €	225,33 €	7.17 €							1 161,00 €	3.30 €	12,00 €	65.00 €	44,00 €	47,00 €	228,06 €	30.00 €	32,00 €	15,00 €	14.00 €	14.00 €	,			47.87 €	65,55 €	54.42 €	2 075 35 €
STUBMBSSITROMA SRUBIRĖTNA	53.82 €	63.00 €	450,67 €	143,33 €	232.00 €	832.89 €	272	150.00 €	71,40 €	421.60 €	9 288.00 €	26,40 €	72.00 €	325,00 €	220,00 €	141,00 €	456,13 €		3 -	3 .		9 .		1 346,69 €		1 148.88 €	1 442.12 €	1 142,84 €	18 027 76 €
VALEUR BRUTE UNITAIRE	53,82 €	72.65 €	2 254,02 €	215,14 €	232 00 €	832,89 €	12.66 €	150.00 €	71.40 €	421,60 €	11 610,00 €	33,75 €	122,50 €	654,70 €	449,00 €	477,00 €	2 280,65 €	303,36 €	329,00 €	153,00 €	148,50 €	148,50 €	2 134,29 €	2611.45€	652.48 €	1 436,07 €	1 966,59 €	1 633,64 €	31 460.65 €
valeur brute totale si lot	215.28 €	145,30 €	6762,05 €	645,42 €			12,66 €	300.00€	71,40 €	421,60 €	13410,00 €	337,50 €	245.00 €			289,00 €	10 100,00 €									2872,14 €			
NOITIZIUDDA ƏTAD	31/12/2004	15/06/2009	05/04/2016	03/11/1998	29/01/2002	10/10/2005	28/04/2006	19/03/2007	23/04/2007	23/04/2007	02/04/2010	22/12/2010	08/10/2012	16/05/2013	30/05/2013	16/03/2015	3 18/03/2016	20/06/2018	27/11/2018	31/12/2018	31/12/2018	31/12/2018	16/01/1985	13/01/1992	12/03/1993	20/10/1994	03/10/1996	12/12/1997	
DÉSIGNATION DU BIEN	TABLEAUX MAGNETIQUES (1 sur lot de 4)	tableau musique (1 sur Lot de 2)	10 chaises (sur lot de 30) et 10 Tablettes (sur lot de 30)	TABLEAU BLANC SOLFEGE (2 sur lot de 3)	pupitres manhasset	PUPITRES PLIANTS	batterie (1 instrument sur lot de 79)	CHAINE PANASONIC SCP (1 sur lot de 2)	LOT AGOGO CONTEMPORA DOUBLE	LOT SURDO CONTEMPORANEA	Harpe de Concert (lot avec 2 petites harpes valeur inégale)	bongo (1 d'un lot de 5 bongos et 5 darbouka)	pupitres (3 d'un lot de 6)	surdos alu + peaux batteries	surdo 16° peaux brasil	surdo 20" ht 45cm	djembés (d'un lot de 43) et 7 congas (d'un lot de19) = 14 pièci 18/03/2016	banquette hydraulque	enceinte eagletone	agogos	surdos petit	surdos petit	PIANO FURNSTEIN N 2442	CLAVINOVA CVP 55	MINI CHAINE SONY FH-B, LECTEUR	HARPE CELTIQUE (d'un Lot de 2)	PIANO NUMERIQUE YAMAHA P150	HARPE KORIGAN	TOTAL PRESLES
Nbre de pièces	ŧ.	- 1	10 + 10	2	2	20		-	2	2	-		m	4	2	2	2+2		-	4	-		-	-	-	-	-	e	
N° INVENTAIRE	04BUR02	8	16bur02								10mus03	10mus08	12MUS07	13mus01	13mus02	15MUS03	16mus01	18musus	18000808	USDUSIO	18mus11	18mus12	85MUS02	92mus02	93MUS01	94MUS03	96MUS01	97MUS06	
COMPTE	2183	2184	2184	2184	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2012	2100	2002	2188	2188	2188	2188	2188	2188	2188	8812	

Biens non répertoriés à l'actif du syndicat, cédés à titre gratuit à la Commune de PRESLES :

Charley Headliner xylo petit lames métalliques bleu XYLO petits double rangée rouges Bergerault wood block

maracas

Guiros grand modèle

grelots à mains

grelots sur elastique pour pieds claves petit modèle (9 paires) Claves gros modèle (2 paires) clé d'accord pour harpe 18

REPARTITION DE L'ACTIF 2019 suite à sortie du SIMVVO de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles

Synthèse des données financières

Reste dû	restitué sous forme subvention investissement				(b) - (f)				8812,72 €	17 793,37 €	7 959,93 €	34 566,02 €
Biens laissés sur place	faisant l'objet d'un PV de transfert comptable			(g)					1098,64 €	2 278,57 €	11 498,54 €	14875,75 €
	ans	191709,08 €	Part financière	(t)	(a) x (b)	42 808,64 €	40 220,56 €	59 238,11 €	9911,36 €	20 071,94 €	19 458,47 €	100,00% 191 709,08 €
MVVO	ion n° 2 tenant compte : et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans	ntaire) : (e)	Part en %	(p)	(c)/total de (c)	22,33%	20,98%	30,90%	5,17%	10,47%	10,15%	100,00%
tenne dans le S	n° 2 tenant cor Iu nombre d'él	après épuration inventaire) : (e)	Total	(c)	(a) x (b)	3 450	3 240	4 773	199	1 617	1 568	15 447
Poids de chaque antenne dans le SIMVVO	Clé de répartition n° 2 tenant compte : lée d'adhésion et du nombre d'élèves n		Nb moyen	eleves 10 ans (b)		115	135	129	47	49	56	TOTAL
Poid	Clé l'année	F 2019	, o			×	×	×	×	×	×	
	Clé de répartiti du nombre d'année d'adhésion	VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO	Ancienneté	(a)		30	24	37	17	33	28	
		VALEC	1	VILLE	calculs	Magny	Marines	Vigny	Champagne	Parmain	Presles	

Délibération n°62/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents:

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

CCVO3F, groupement de commandes relatif au matériel de reprographie

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de regrouper les besoins des villes de L'Isle Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs.

Le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.

Le marché public sera passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant.

Monsieur le Maire conclu en indiquant que la procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

La ville de L'Isle-Adam sera désignée coordonnateur du groupement, chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a accepté la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de l'Isle Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés selon les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire: P BEMELS.

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars

1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire: P BÉMELS.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Convention constitutive d'un Groupement de Commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés

Etablie conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Entre La Commune de L'Isle-Adam, 45 Grande Rue - 95290 L'ISLE-ADAM, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du D'une part, Entre La Commune de Béthemont-la-Forêt, rue de Montubois – 95840 BETHEMONT-LA-FORET, représentée par Monsieur le Maire, Didier DAGONET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une Conseil Municipal D'une part, La Commune de Chauvry, Grande rue – 95560 CHAUVRY, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jacques DELAUNE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, D'une part, Et La Commune de Mériel, 62 Grande Rue - 95630 MERIEL, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme François, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, D'autre part, Et La Commune de Méry-sur-Oise, 14 avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du..... D'autre part. Entre La Commune de Nerville la Forêt, 20 rue Saint Claude - 95880 NERVILLE LA FORET, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Philippe VAN HYFTE, dûment habilité à cet effet en d'une délibération vertu du Conseil Municipal D'une part, Et La Commune de Parmain, place Georges Clemenceau - 95620 PARMAIN, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Loïc TAILLANTER, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du D'autre part,

Entre

La Commune de Presles, 78 rue Pierre Brossolette – 95590 PRESLES, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre BEMEL, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Entre

La Commune de Villiers-Adam, Place Victor Hugo – 95840 VILLIERS ADAM, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Bruno MACE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F), 1 Avenue Jules Dupré - 95290 L'ISLE-ADAM, représentée par Monsieur le Président, Sébastien PONIATOWSKI, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du groupement :

La présente convention a pour objet de constituer un Groupement de Commandes entre les communes de l'Isle-Adam, de Béthemont-la-forêt, de Chauvry, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Nerville la Forêt, de Parmain, de Presles, de Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 2 : Objet du groupement :

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation du renouvellement du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.

Une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement.

Le marché public sera passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution de son marché. Chaque membre engagera les dépenses relatives aux prestations le concernant.

Article 3 : Modalités de fonctionnement :

3.1. Coordonnateur

La Ville de l'Isle-Adam est désignée comme coordonnateur du Groupement.

Elle est chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble de la procédure qui permettra la désignation des contractants dans le cadre de ces consultations, dans le respect du Code de la commande publique.

3.2. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer le DCE
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation
- Assurer la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse
- Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres
- Envoyer les lettres de rejets
- Rédiger le rapport de présentation du pouvoir adjudicateur
- Signer et notifier le marché
- Transmettre le marché aux organes de contrôle
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution
- Transmettre à chaque membre du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne
- Signer et notifier les avenants éventuels

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure.

3.3. Obligations des membres du groupement

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres membres doivent :

Au stade de la préparation du marché :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Participer à l'organisation technique et administrative de la consultation en collaboration avec le coordonnateur ;
- Valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au groupement de commandes et mentionnant les membres (titulaire et suppléant) désignés pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement.

Au stade de la signature, de la notification et de l'exécution des marchés :

- Assurer la bonne exécution du marché en ce qui le concerne (suivi administratif et financier, règlement des litiges éventuels, etc...);
- Informer le coordonnateur de toute difficulté rencontrée dans l'exécution des marchés.

3.4. Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés énoncés dans le règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'Article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales, il est prévu que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

La Commission est présidée par le représentant du Coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Le représentant de la DGCCRF, et le comptable du coordonnateur, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission, lorsqu'ils sont invités.

En conséquence, la Commission d'appel d'offres du présent groupement comprendra six membres avec voix délibérative et sera présidée par le représentant de la ville de l'Isle-Adam. Son secrétariat sera assuré par la Ville de l'Isle-Adam.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Répartition du prix entre les collectivités

Chaque entité membre du groupement prend en charge le montant des prestations lui appartenant. Chaque membre du groupement s'engage à payer le prix du marché au prestataire retenu, à hauteur de ses besoins.

4.2. Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement

La mission de la Ville de l'Isle-Adam comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les représentants des membres du groupement.

Article 6 : Modalités de sortie / résiliation

Les parties sont libres de mettre fin à la convention portant création du Groupement de commandes, en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement de cette convention en prévenant les autres parties de leur intention par lettre avec accusé de réception.

Toutefois l'indemnisation éventuelle des candidats au marché sera prise en charge par la collectivité à l'initiative de la résiliation.

De plus, au stade de l'analyse des besoins, il est offert la possibilité aux membres du groupement de se retirer de celui-ci. Dès lors, le membre du groupement souhaitant se retirer devra faire parvenir avant l'élaboration du dossier de consultation un écrit faisant part de sa volonté.

Fait en six exemplaires, à L'Isle-Adam, le,

Pour la ville de L'Isle-Adam,
Pour la ville de Béthemont-la-Forêt,
Pour la ville de Chauvry,
Pour la ville de Mériel,
Pour la ville de Méry-sur-Oise,
Pour la ville de Nerville la Forêt,
Pour la ville de Parmain,

Pour la ville de Presles,	
Pour la ville de Villiers-Adam,	
Tour in time de timers realing	
Pour la CCVO3F,	

Délibération n°63/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés:

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Budget, passage de la M14 à la M57 au 01 janvier 2023 principes généraux

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Monsieur le Maire ajoute que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

De plus l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Cette décision si elle doit intervenir sera décidé lors du vote de chaque budget.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa séance suivante.

Monsieur le Maire précise qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 toutefois, il propose d'anticiper ce passage au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a recueilli l'avis favorable du Comptable public en date du 19 mai 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Presles au 1er janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la Commune, à compter du 1er janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

- à l'unanimité, a décidé de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération et du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- à la majorité (abstention de M BEMELS), a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire: P BEMELS.

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

0 8 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire : P BEMELS.

2





SERVICE DE GESTION COMPTABLE 2 RUE DES JOSEPHITES 95290 L ISLE ADAM

MONSIEUR LE MAIRE DE PRESLES

L'Isle Adam, le 19/05/2021

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Ref: Votre mail du 19 avril 2021

Monsieur Le Maire,

En application des dispositions du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande du 19 avril 2021 et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application à compter du 1er janvier 2023 pour les budgets suivants :

- commune de PRESLES
- CCAS de PRESLES
- caisse des écoles de PRESLES

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret précité, le présent avis devra être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Service De Gestion Comptable De L'Isle-Adam 2 Rue Des Joséphites - B.P. 80 95290 L'ISLE-ADAM

Tel: 01.34.69.38.30

Le comptable de la DGFIP Brigitte JEANNOT

Délibération n°64/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés:

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Budget M14, DM n°3

N°64/2022

Monsieur le Maire donne le détail de la décision modificative telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 M14.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire : P BEMELS, almed .

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

10 FEV. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Mention exécutoire:

andren

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié: le Exécutoire: le

Le Maire : P BEMELS about -

0 8 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°65/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents:

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27. Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Budget M49, DM n°3

N°65/2022

Monsieur le Maire donne le détail de la décision modificative telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,
- à l'unanimité, a pris acte de leur incidence au budget 2022 M49.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire : P BEMELS

Mention exécutoire :

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le 📢

Publié : le Notifié : le Exécutoire : le

Le Maire: P BEMELS

COMMUNE DE PRESLES

Code INSEE

BUDGET ASSAINISSEMENT

DM n°3 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°3 CM DU 01/12/2022

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Designation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0.00€	47 500.00 €	0.00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	47 500.00 €	0.00€	0.00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	50 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	2 500.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	2 500.00 €	0.00 €	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00€	0.00€	50 000.00€	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00€	0.00€	50 000.00€	0.00€
D-2313 : Constructions	50 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	0.00€	50 000.00 €	0.00€
Total Général	-50 000.00 €		-50 000.00 €	

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délibération n°66/2022



COMMUNE DE PRESLES (95590).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,

Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M WEIFFENBACH, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,

Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,

M GHILLEBAERT, Mme ROBERT, Mme DOLQUES, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA, M VOLLE, M PREVALET et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme de SANTIS par M. BEMELS.

Absents excusés :

M de RANCOURT, Mme CALLEWAERT, M COHEN et M SCHILLINGER.

Absents:

M BARBIER.

Secrétaire de séance : Mme GOASDOUE

Date de convocation : 23 novembre 2022. Nombre d'élus en exercice : 27. Date de publication : 23 novembre 2022. Nombre d'élus présents : 21.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

Question diverse, personnel, création au 01 janvier 2023 d'un poste d'adjoint d'animation et suppression d'un poste d'ATSEM principale de 2 ème classe à TC, création au 12 décembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à TC et suppression au 12 décembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif à 31h00 devenu inutile.

Monsieur le Maire expose que suite à des mouvements dans le personnel liés à un départ pour convenances personnelles et à un arrêt de maladie, il convient de modifier le tableau des effectifs pour procéder à ces deux remplacements.

Monsieur le Maire détaille ces deux modifications :

- à compter du 01 janvier 2023, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le multi accueil et, en parallèle, de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2 ème classe à plein temps affecté sur ce même service (délibération 08/2009 du 05 février 2009),
- à compter du 12 décembre 2022, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à plein temps afin de pouvoir remplacer un agent des services administratifs en arrêt de maladie depuis le 06 décembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute pour que le tableau des effectifs soit à jour, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif à 31h00 dédié précédemment au second poste de l'accueil de la mairie. Ce poste n'étant plus utile dorénavant du fait, entre autres, d'une réorganisation interne, il convient de le supprimer à compter du 12 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le multi accueil et, en parallèle, a supprimé un poste d'ATSEM principal de 2 ème classe à plein temps affecté sur ce même service (délibération 08/2009 du 05 février 2009) à compter du 01 janvier 2023,
- à l'unanimité, a créé un poste d'adjoint administratif principal de 2 ème classe à plein temps à compter du 12 décembre 2022,
- à l'unanimité, a supprimé un poste d'adjoint administratif à 31h00 dédié précédemment au second poste de l'accueil de la mairie à compter du 12 décembre 2022 qui avait été ouvert par la délibération n°35/2018 du 29 mars 2018,
- à l'unanimité, a pris acte de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 et aux suivants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, le 02 décembre 2022.

Le Maire: P. BEMELS

Mention exécutoire:

Acte exécutoire en application de la loi du 02

Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le Notifié : le

Exécutoire : le

Le Maire: P. BEMELS

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE 0 8 DEC. 2022 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ